Mairie de SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Arrêté n°5/2021 Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation rue de Beauregard et Chemin du Fief Retail du 13 janvier 2021 au 12 mars 2021

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise **ORION TELECOM, représenté par Monsieur Khalil OUNI, 16 boulevard Saint Germain, PARIS cedex 5,**

Considérant qu'en raison des travaux pour la fibre optique, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Beauregard et Chemin du Petit Fief Retail – 85230 SAINT-GERVAIS du 13 janvier 2021 au 12 mars 2021,

66, rue du Villebon - 85230 Saint-Gervais - ✆ 02 51 68 73 14 - 🖷 02 51 68 48 11 - E.mail : mairie@saintgervais-vendee.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 13 janvier 2021 au 12 mars 2021, la circulation rue de Beauregard et Chemin du Petit Fief Retail – 85230 SAINT-GERVAIS – sera restreinte sur une voie et règlementée par feux tricolores.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour le véhicule affecté au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **ORION TELECOM, représenté par Monsieur Khalil OUNI, 16 boulevard Saint Germain, PARIS cedex 5.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Gervais.**

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, le policier municipal de la commune de **Saint-Gervais** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée

A Saint-Gervais, le 12 janvier 2021

Le Maire,

Richard SIGWALT

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS 85230 VENDÉE